Informations de base

1998/0170(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique commune de la pêche: régime de contrôle (modif. règl. 2847/93 /CEE) **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	TEVERSON Robin (ELDR)	25/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2152	1998-12-17
Pêche	2105	1998-05-08
Pêche	2125	1998-10-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/05/1998	Débat au Conseil		
14/05/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0303	Résumé
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/1998	Vote en commission		Résumé
24/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0331/1998	
05/10/1998	Débat en plénière		
17/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0170(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/10217

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0331/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0004	24/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0556/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0073-0091	07/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0303 JO C 201 27.06.1998, p. 0014	14/05/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0526	28/09/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1157/1998 JO C 407 28.12.1998, p. 0225	09/09/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/2846
JO L 358 31.12.1998, p. 0005 Résumé

Politique commune de la pêche: régime de contrôle (modif. règl. 2847/93 /CEE)

1998/0170(CNS) - 17/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: adapter le règlement de 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche pour tirer les leçons de son application depuis lors. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2846/98/CE du Conseil modifiant le règlement 2847/93/CEE instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. CONTENU: à la lumière de l'évolution des pratiques de pêche ainsi que du transport et de la commercialisation des produits de la pêche, les modifications visent l'adaptation des mesures de contrôle. Les principales mesures visent à: - simplifier l'obligation d'enregistrement des espèces conservées à bord des navires de pêche; - renforcer les contrôles sur les produits de la pêche après débarquement; - soumettre les opérations de transbordement à l'autorisation préalable des Etats membres et à certaines conditions liées au respect des procédures de contrôle définies; - assurer à la Commission un accès à distance aux informations contenues dans les fichiers informatiques pertinents des bases de données mises à jour par les Etats membres afin de faciliter les tâches de contrôle; - étendre les mesures de contrôle, d'inspection et de surveillance applicables aux navires de pêche battant pavillon d'un pays tiers qui exercent des activités de pêche dans la zone de pêche communautaire; - prévoir des procédures d'observation permettant aux inspecteurs mandatés par la Commission de vérifier l'application du règlement; - mettre en place un cadre général permettant à toutes les autorités concernées de solliciter une assistance mutuelle ainsi que l'échange d'informations; - prévoir l'adoption de programmes de contrôle spécifiques en cas de perturbations graves et imprévues.

Politique commune de la pêche: régime de contrôle (modif. règl. 2847/93 /CEE)

1998/0170(CNS) - 28/09/2001

La Commission a présenté un rapport sur le contrôle de l'application de la politique commune de la pêche. En conclusion de son rapport, la Commission estime que le règlement de contrôle, avec ses modifications, offre un cadre juridique complet du contrôle, couvrant toute la filière du poisson et des produits de la pêche, depuis le filet jusqu'à l'assiette du consommateur. Plusieurs États membres ont mis en place des systèmes nationaux de contrôle efficaces, sur la base de la réglementation communautaire. La contribution financière aux dépenses de contrôle supportées par les États membres a facilité l'affectation de moyens suffisants aux tâches de contrôle et l'introduction du système VMS de surveillance des navires. Cependant, le contrôle des pêches présente actuellement une image éclatée, de nombreuses activités de pêche étant soumises à des contrôles efficaces tandis que d'autres échappent à tout contrôle ou font l'objet de contrôles manifestement insuffisants. Pour ce qui est de l'extension des progrès accomplis au cours de ces dernières années, la pleine application des modifications récemment apportées aux règlements communautaires devrait contribuer plus encore à l'application pleine et entière de la politique commune de la pêche. En outre, un certain nombre de problèmes énumérés dans le rapport peuvent être résolus par des mesures à adopter au niveau national des États membres (introduction de systèmes intégrés de contrôle, adaptation des mandats, amélioration de l'organisation des inspections et de la formation des inspecteurs, adoption de stratégies d'inspection rationnelles, introduction de procédures de sanctions efficaces et dissuasives...). Néanmoins, tous les problèmes ne pourront pas être réglés de cette façon. Si certains États membres n'atteignent pas à l'avenir un niveau satisfaisant de contrôle, le cadre communautaire actuel ne sera pas suffisamment coercitif pour faire pression sur les autorités qui ne remplissent pas les normes communautaires. De fait, ce cadre communautaire ne permet pas d'imposer le respect de la politique commune de la pêche, même dans les cas où la Communauté elle-même est liée par des obligations internationales. En outre, la coopération et la coordination entre toutes les autorités impliquées dans les tâches de contrôle, d'inspection et de surveillance des pêches restera un lourd fardeau pour le système communautaire de contrôle. Ces difficultés devront évidemment être traitées au niveau communautaire.

Politique commune de la pêche: régime de contrôle (modif. règl. 2847/93 /CEE)

1998/0170(CNS) - 14/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition vise l'ajustement du règlement 2847/93/CEE instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche, adopté en 1993, pour tirer les leçons de son application depuis lors. CONTENU: une récente communication de la Commission au Conseil (voir COS0685) a mis en évidence que si en matière de contrôle des pêches des progès importants ont été enregistrés, des progrès complémentaires devaient et pouvaient intervenir rapidement. Les modifications proposées visent ainsi à promouvoir la transparence et la coopération entre Etats membres et avec la Commission, un contrôle plus équitable et plus efficace dans le cadre des relations avec les pays tiers, un développement des possibilités de recoupement des diverses sources d'information, en développant notamment les contrôles après le débarquement. Au-delà de ces grands axes d'amélioration envisagés, d'autres dispositions visent à remédier à une carence spécifique, dont les inconvénients sont clairement apparus dans les années passées, et sont suffisamment graves pour nécessiter une modification des textes. D'une façon générale, les modifications proposées cherchent toutes à limiter les charges induites tant pour les professionnels que pour les administrations à ce qui est strictement nécessaire à une amélioration effective et substantielle du contrôle des pêches.

Politique commune de la pêche: régime de contrôle (modif. règl. 2847/93 /CEE)

1998/0170(CNS) - 07/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU), le Parlement européen propose quelques améliorations à la proposition de la Commission. Les principales concernent: - la nécessité de prévoir des contrôles tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au consommateur final; - la possibilité pour les inspecteurs communautaires d'opérer des missions d'inspections et pas seulement d'observation; - la possibilité pour les Etats membres de lancer des études pilotes portant sur des programmes d'inspection communs dans les eaux communautaires; - l'importance que les navires de la Communauté pêchant en dehors de la zone de pêche communautaire soient soumis à des procédures de contrôle et d'inspections équivalentes; - la nécessité d'avoir des résultats mesurables et comparables en établissant des définitions communes du jaugeage et de la puissance des navires ainsi que de ce qui constitue une inspection élémentaire; Le Parlement demande de faire en sorte que des sanctions similaires soient infligées dans toute la Communauté pour des infractions similaires à la politique commune de la pêche.